

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mai 2023

---

**RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET  
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 287

présenté par  
Mme Panonacle

-----

**ARTICLE 14**

I. – À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« sont »,

insérer les mots :

« classés à risque d'incendie, au sens de l'article L. 132-1 du code forestier, ou sont ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« au sens de l'article L. 132-1 du code forestier, ou sont classés à risque d'incendie, »,

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.